

Une pilule, une petite Capsule... EHDAA

Ou l'intégration au fil des mois !



Décembre

EHDAA ou **Élève Handicapé** ou en **Difficulté d'Adaptation** ou d'**Apprentissage**?

Élève Handicapé : élève ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Élève en Difficulté d'Adaptation : élève ayant un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA, TDAH) ou un trouble du comportement (TC) ou un trouble grave du comportement (TGC).

Élève en difficulté d'Apprentissage : élève ayant un trouble spécifique d'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe) ou ayant une dysphasie de légère à moyenne ou une déficience intellectuelle légère ou un retard d'apprentissage.

Coder oui, coder non!

L'annexe XIX de l'entente nationale 2010-2015 précise que pour être reconnu comme personne handicapée, l'élève doit répondre à 3 conditions.

1. Avoir un diagnostic posé par une personne qualifiée
2. Présenter des incapacités qui limitent sa participation aux services éducatifs
3. Avoir besoin de soutien pour fonctionner en milieu scolaire

Ce sont les trois conditions à remplir pour avoir un code. Un élève peut donc avoir un diagnostic, mais s'il n'a pas de limitations fonctionnelles ou de besoin en soutien pour fonctionner, il ne peut se qualifier pour un code.

Je suis disponible pour répondre à vos questions. À l'année prochaine !

Lise Cayouette, responsable du dossier EHDAA

Décembre 2013